

PARLEMENT WALLON

SESSION 2005-2006

COMPTE RENDU ANALYTIQUE

Séance publique de Commission *

**Commission de l'Economie, du Tourisme
et de la Politique agricole**

Lundi 14 novembre 2005

* Application de l'art. 17, § 5, du Règlement du Parlement wallon

SOMMAIRE

- 4 OUVERTURE DE LA SÉANCE
- 4 QUESTIONS ORALES
- 4 de M. Dardenne, sur «la peste porcine et la rage», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Dardenne, M. Lutgen, Ministre)
- 4 de M. Pirlot, sur «les projets d'arrêtés révisant les conditions d'installation d'élevages classés», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Pirlot, M. Lutgen, Ministre)
- 6 de M. Thissen, sur «l'évolution de la production agricole biologique en Région wallonne», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : M. Thissen, M. Lutgen, Ministre)
- 8 de Mme Cassart-Mailleux, sur «la prime unique accordée aux agriculteurs», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre)
- 10 de Mme Cassart-Mailleux, sur «une nouvelle réglementation relative aux vaches allaitantes», et réponse de M. Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Lutgen, Ministre)
- 11 INTERPELLATIONS
- 11 de M. Wesphael, sur «les paramètres retenus pour la définition des zones franches et les modifications y apportées», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur en lieu et place de M. Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon
- 14 de M. Wesphael, sur «la place et le rôle des démarches prospectives des grandes villes wallonnes et des instances supra ou intercommunales à l'aune du «Plan Marshall»», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
- 15 QUESTIONS ORALES (SUITE)
- 15 de Mme Pary-Mille, sur «les retards de paiement sur le *phasing out* Objectif 1 en matière économique», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
(Orateurs : Mme Pary-Mille, M. Marcourt, Ministre)
- 16 de M. Borbouse, sur «la perspective d'avenir concernant l'usine Winchester (USA)», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
(Orateurs : M. Borbouse, M. Marcourt, Ministre)

- 17 de M. Dardenne, sur «la compétitivité de la Belgique», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
(Orateurs : M. Dardenne, M. Marcourt, Ministre)
- 18 de M. Petitjean, sur «l'état de l'économie en Wallonie», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
- 19 RAPPEL AU RÈGLEMENT
(Orateurs : M. le Président, M. Petitjean, M. Marcourt, Ministre)
- 19 QUESTIONS ORALES (SUITE)
- 19 de M. Petitjean, sur «l'état de l'économie en Wallonie», et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur (suite)
(Orateurs : M. Petitjean, M. Marcourt, Ministre)
- 20 RAPPEL À L'ORDRE
- 20 QUESTIONS ORALES (SUITE)
- 20 de Mme Cassart-Mailleux, sur «l'entreprise Nestlé du site hamoirien» ;
de M. Collignon, sur «le site de Nestlé à Hamoir»,
et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi
et du Commerce extérieur
(Orateurs : Mme Cassart-Mailleux, M. Collignon, M. Marcourt, Ministre)
- 21 de M. Crucke, sur «l'avenir du textile en Région wallonne», et réponse
de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
(Orateurs : M. Crucke, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)
- 23 de Mme Pary-Mille, sur «la place des Agences de développement local dans le plan
Marshall» et réponse de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi
et du Commerce extérieur
(Orateurs : Mme Pary-Mille, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)
- 25 de M. Stoffels, sur «le coût du mazout pour les PME et les indépendants», et réponse
de M. Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur
(Orateurs : M. Stoffels, M. Marcourt, Ministre, M. le Président)
- 27 LISTE DES INTERVENANTS
- 27 LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

Présidence de M. Guy Milcamps, Président.

La séance est ouverte à 14 heures 13 minutes.

OUVERTURE DE LA SÉANCE

M. le Président. – La séance est ouverte.

Nous allons débiter nos travaux avec les questions au Ministre Lutgen.

En ce qui concerne les questions au Ministre-Président, c'est le Ministre Marcourt qui y répondra.

QUESTIONS ORALES

LA PESTE PORCINE ET LA RAGE

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Il y a peu de temps, des sangliers porteurs de peste porcine et des renards atteints de rage ont été trouvés morts aux portes de la Belgique à la frontière allemande.

Pourriez-vous, Monsieur le Ministre, nous préciser si, à ce jour, vous avez pris des mesures ou si vous comptez en prendre et si oui, lesquelles ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Je vous confirme que début octobre 2005, 2 marcassins ont été trouvés morts de peste porcine à 40 km de la frontière belge, en Nordrhein-Westfalen.

Une zone de surveillance englobant la zone d'infection a été établie par des autorités sanitaires allemandes. Depuis lors, il n'y a pas eu de cas de peste porcine mis en évidence.

Les autorités allemandes se sont engagées à revacciner le plus tôt possible les populations de sangliers sauvages. Ces mesures sont jugées suffisantes pour endiguer la propagation de la maladie.

Un monitoring de la maladie est en cours en Belgique. Actuellement, tous les résultats sont séro-négatifs. Au moindre doute, des mesures de protection du cheptel porcin seront prises. Je vous rappelle que la peste porcine n'est pas une zoonose.

Concernant la rage, un cas de rage vaccinale consécutif à une campagne de vaccination utilisant le vaccin allemand vivant atténué SAD B19 a été mis en évidence il y a deux mois à Kusel en Allemagne, à 115 km de la frontière belge.

S'agissant d'un cas de rage vaccinale, il n'existe donc actuellement aucune menace réelle de rage sur le territoire belge.

LES PROJETS D'ARRÊTÉS RÉVISANT LES CONDITIONS D'INSTALLATION D'ÉLEVAGES CLASSÉS

M. Sébastien Pirlot (PS). – Le thème des conditions d'installation d'élevages classés, est un thème déjà abordé au sein de ce Parlement. À mon tour, je voudrais aborder ce sujet.

Récemment, nous vous avons entendu exposer le sens général de ce projet qui semble complet.

Dès lors, ma question sera simple : quand ces conditions d'installation seront-elles effectives ?

Par ailleurs, si je comprends parfaitement les raisons d'ordre administratif et économique qui vous font adopter cette législation, j'en comprends moins les finalités environnementales. En effet, ne risque-t-on pas de voir se multiplier des élevages intensifs ?

La liaison au sol est le critère primordial pour une agriculture durable, les élevages intensifs représentent un mal pour l'agriculture wallonne. Ce n'est pas en construisant des porcheries industrielles que nous consoliderons l'image d'une agriculture intégrée, moderne qui prend en compte dans son processus de production les préceptes du développement durable.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Avant de répondre à votre question, il me faut d'abord opérer une clarification pour éviter toute confusion. Cette réforme ne consiste pas dans la révision de conditions d'installation d'élevages classés mais bien dans la révision des rubriques du permis d'environnement visant les activités agricoles et dans la formulation de conditions d'exploitation d'élevages, qui n'existaient pas auparavant.

En effet, les conditions d'installation relèvent en grande partie de questions d'urbanisme et rien n'est changé en la matière : un permis d'urbanisme assorti d'une enquête publique est toujours nécessaire pour installer un nouvel élevage. Par contre, la réforme des rubriques agricoles est composée d'un arrêté modifiant l'arrêté «liste» d'une part, et de plusieurs arrêtés portant des conditions d'exploitation d'activités d'élevage d'autre part.

Ces conditions intégrales et sectorielles n'existent pas à l'heure actuelle. Il s'agit d'une grande nouveauté et d'une bonne nouvelle, tant pour l'environnement que pour les agriculteurs et les citoyens car ces conditions apporteront une plus grande sécurité juridique et une plus grande capacité de contrôle public.

Quant à l'effectivité des conditions d'exploitation et non d'installation, cette réforme réglementaire arrive à terme. Elle a déjà fait l'objet de deux lectures du Gouvernement wallon et de consultations. Elle doit encore faire l'objet d'une troisième et dernière lecture du Gouvernement. Je compte soumettre les neuf projets d'arrêtés dans les toutes prochaines semaines.

Après adoption définitive, les arrêtés devront faire l'objet d'une publication au *Moniteur belge* et 10 jours après, la réforme des rubriques agricoles entrera en vigueur. Les conditions d'exploitation d'élevages classés pourraient ainsi être d'application encore avant la fin de cette année.

Quant à la question relative aux élevages intensifs, la réponse est simple et directe : non, on ne risque pas de voir se multiplier les élevages intensifs suite à l'entrée en vigueur de la réforme des rubriques agricoles.

Il est évident que la liaison au sol est un critère primordial pour une agriculture durable. C'est bien pour cela qu'il existe un programme de gestion durable de l'azote dans l'agriculture.

Par contre, ce qui est inadéquat et qui doit changer, c'est le critère de classement des rubriques. La question cruciale posée est : quand est-ce qu'une exploitation agricole appartient à la classe 1, 2 ou 3 ? Jusqu'à présent, nous ne pouvions répondre à cette question qu'après avoir résolu un calcul difficile, peu compréhensible et parfois impossible.

Cela ne veut jamais dire que l'on ne tiendra plus compte du calcul mais cela signifie que l'on saura clairement à quelles obligations, en matière d'environnement, chaque exploitation agricole doit répondre.

Le but de la réforme n'est pas d'autoriser tout et n'importe quoi en matière d'élevage intensif.

Tous les dossiers actuellement soumis à étude d'incidences le seront encore de sorte qu'il n'y aura pas de diminution du niveau de protection de l'environnement. L'objectif que je poursuis et qui sera atteint par la réforme est d'apporter un traitement adéquat et proportionné à chaque dossier de permis agricole.

La recherche d'un équilibre entre impératifs économiques, sociaux et environnementaux, une meilleure affectation des ressources et une meilleure application de la législation environnementale, voilà ce qui guide mon action en général et la réforme des rubriques agricoles en particulier.

L'ÉVOLUTION DE LA PRODUCTION AGRICOLE BIOLOGIQUE EN RÉGION WALLONNE

M. René Thissen (cdH). – Le secteur agricole est à la veille de décisions importantes pour son avenir. Ces décisions remettront peut-être en cause la logique productiviste qui a prévalu au cours de ces décennies et qui est le résultat de la politique agricole développée au niveau communautaire.

Chacun s'accorde à reconnaître que la production agricole doit cibler l'homme et ses vrais besoins. Tout le monde parle d'agriculture durable mais sur le terrain, la situation de l'agriculture est de plus en plus difficile avec les conséquences suivantes :

- le nombre d'exploitations continue à diminuer ;
- les consommateurs sont de plus en plus inquiets face aux crises alimentaires qui se répètent ;
- les atteintes à l'environnement se multiplient.

En réaction, certains ont fait le pari d'une agriculture plus respectueuse de l'homme et de l'environnement. Tel est le cas de COPROSAIN, une coopérative développée avec succès dans le Hainaut. Elle regroupe de petits producteurs qui ont décidé de travailler en circuit court en assurant non seulement la production, mais aussi la commercialisation de leurs produits.

L'agriculture biologique constitue une voie de diversification par rapport aux modes de production agricole conventionnels. La certification label biologique impose le respect d'un cahier de charges spécifique.

En Région wallonne, le nombre d'exploitations converties à l'agriculture biologique ainsi que les superficies cultivées sont en augmentation depuis une quinzaine d'années. Comme l'indique le tableau de bord de l'environnement wallon en 2004, la croissance a été particulièrement marquée entre 1996 et 1999 après l'instauration d'un régime d'aides spécifiques. Par la suite, il a fallu constater en 2003 un léger tassement en raison des incertitudes à propos de la poursuite du régime des aides.

Fin 2003, l'agriculture biologique couvrait 2,7 % de la surface agricole utile alors que le contrat d'avenir avait fixé l'objectif de 4 % en 2004. Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer quels sont les chiffres en 2005 ?

Par ailleurs, au regard des autres pays européens, il faut constater que nous nous situons toujours en queue de peloton par rapport à des pays comme l'Autriche ou l'Italie qui sont au-delà des 8 %.

Pouvez-vous, Monsieur le Ministre, nous indiquer ce qui, à votre sens, empêche une évolution plus favorable des productions biologiques (cahier des charges trop lourd, prix trop élevés, difficultés à écouler les produits auprès de distributeurs classiques ...) ? Quels sont les objectifs que vous poursuivez en la matière ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Il faut reconnaître qu'après une progression importante du nombre d'exploitations en agriculture biologique fin des années 1990, la tendance actuelle est à la stagnation.

Les données 2005 ne sont pas encore dépouillées, mais la situation fin 2004 fait état de 487 exploitations en bio pour une superficie de 23.000 ha, dont 800 ha de céréales.

L'objectif des 4 % d'exploitations agricoles pour 2004 fixé dans le Contrat d'Avenir est atteint en province de Luxembourg. On y recense en effet 140 exploitations couvrant 8.700 ha, soit 5,9 % de la superficie agricole utile.

L'agriculture biologique est soutenue en Région wallonne à travers les aides à la surface. Pour votre information, en 2004, ce n'est pas moins de 4.300.000 euros qui ont été octroyés à l'agriculture biologique. D'autres soutiens sont apportés par divers projets de recherche, par le financement du Conseil de filière représentant l'agriculture biologique ou encore par la promotion de la semaine biologique au mois de juin pour 25.000 euros.

Les principaux freins au développement de cette filière sont les suivants :

- les difficultés rencontrées au stade de la production telles que la maîtrise technique plus délicate de conduite des spéculations, des rendements et performances inférieurs, des coûts de production plus élevés qu'en agriculture traditionnelle, une plus grande sensibilité aux aléas climatiques ;

- le manque de demande pour certains produits issus de l'agriculture biologique. Une partie non négligeable de la production de lait et de viande bio est commercialisée dans les filières traditionnelles et non comme production bio ;

- les difficultés de répondre aux normes sanitaires imposées par l'AFSCA ;

- les surcoûts rencontrés au stade de la transformation liés à la nécessité de développer 2 lignes de production séparées ;

- les difficultés liées à la distribution des produits bio. La vente directe, canal historique pour l'écoulement des produits bio, ne peut pas être une solution suffisante pour développer la commercialisation des produits. Si la grande distribution permet de toucher un public beaucoup plus large, la vente des produits bio via ce canal se heurte à de nombreux obstacles tels que des prix élevés ne bénéficiant pas toujours au producteur ou la nécessité de garantir un approvisionnement régulier.

Face à ce constat, il est nécessaire de développer une véritable filière bio et de renforcer la promotion des produits issus de l'agriculture biologique, ainsi que l'encadrement des producteurs. Cette réflexion est menée au niveau du Conseil de filière représentant l'agriculture biologique soutenue par la Région wallonne au travers d'un budget annuel de 150.000 euros correspondant à l'engagement de 2 personnes à temps plein et d'une à mi-temps.

Au niveau de la recherche, un projet de 340 000 euros sera développé en 2006 par une équipe pluridisciplinaire composée de représentants du CRA-W, de l'Université de Liège ainsi que de la Faculté des Sciences agronomiques de Louvain-la-Neuve, sur le thème de «la production de viande bovine en agriculture biologique, au croisement des attentes des producteurs, des distributeurs et des consommateurs».

M. René Thissen (cdH). – Je remercie le Ministre pour son analyse correcte et élaborée. Quant au soutien financier à la filière, je me réjouis que des budgets soient prévus. Il n'en reste pas moins que je pense que nous ne pourrons faire l'économie d'une analyse au niveau des normes exigées par l'AFSCA et même faire du *lobbying* afin d'assouplir ces normes parfois trop rigides.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Dès mon entrée en fonction, il y a eu un débat autour de l'AFSCA et j'ai invité les concernés à faire des contrôles stricts mais humains tout en développant un aspect pédagogique.

À cet égard, il convient de souligner que le Ministre Demotte a pris à son niveau ses responsabilités.

En ce qui concerne les normes, il convient en effet de les adapter à la réalité, notamment en ce qui concerne la commercialisation des produits. Rappelons encore que le Ministre Demotte a également demandé une étude sur les possibilités d'adaptation de ces normes.

LA PRIME UNIQUE ACCORDÉE AUX AGRICULTEURS

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – À quelques semaines du paiement unique accordé aux agriculteurs dans le cadre de la PAC réformée, je voudrais faire le point.

L'échéancier prévoyait que la révision des droits provisoires devait prendre fin au mois d'août afin que les droits définitifs soient notifiés aux agriculteurs concernés pour qu'ils puissent rapidement activer leurs droits et ainsi bénéficier de leurs primes début décembre. Ce n'est pas un secret, c'est au cours de ce mois que les banquiers viennent frapper à la porte des agriculteurs et ceux-ci comptent énormément sur ce paiement unique pour honorer leurs créances.

Lors d'une intervention en février, vous nous annonciez que le Gouvernement wallon avait pris des mesures pour permettre aux administrations de bénéficier dans les prochains mois du recrutement de nouveaux agents. Selon les termes que vous avez utilisés, la DGA devait être une de vos priorités. Dans l'attente de ces nouveaux agents, des solutions de mobilité interne devaient être prises afin d'accélérer la gestion des dossiers.

Monsieur le Ministre, cet échéancier sera-t-il respecté ? La révision des droits provisoires a-t-elle été exécutée dans les temps et signifiée aux agriculteurs concernés ?

Lors de la discussion du budget 2005 en décembre dernier, je vous ai rappelé à quel point le mois de décembre est synonyme de contraintes financières importantes pour le monde agricole et je vous ai signifié qu'ils attendaient de vous des versements à temps et à heure. Aujourd'hui, j'espère que vous allez nous annoncer une bonne nouvelle et que ces paiements seront bien versés le 30 novembre comme cela a toujours été fait.

Je vous pose cette question car il convient de ne pas être hypocrite. En effet, de nombreux agriculteurs sont inquiets. Je tiens donc à relayer cette inquiétude en vous demandant une réponse claire.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – L'objectif que nous nous sommes fixé, comme je l'ai toujours dit, est de payer la prime unique en décembre, avant la fin de l'année. Ce sera fait.

Au préalable, il faut rappeler combien la réforme à mi-parcours (*mid term review* - MTR) de la Politique agricole commune (PAC) va bien au-delà d'une énième adaptation de la PAC. Il s'agit d'une véritable réforme en profondeur, transformant les aides payées dans plus de 10 régimes différents en droits à une prime unique. Le paiement de ces droits est conditionné par le respect de bonnes politiques agricoles, de règles environnementales, de santé publique et de bien-être animal.

À l'exception des aides aux vaches allaitantes, ces aides sont découplées de la production.

Ces droits personnels, cessibles, sont fixés sur base d'une référence : le montant annuel moyen de la globalité des aides perçues en 2000, 2001 et 2002 par les agriculteurs.

En novembre 2004, plus de 22.000 producteurs identifiés durant la période de référence ont reçu une notification provisoire de leurs droits individuels à la prime unique. Entre le début de la période de référence en 2000 et 2005, démarrage de la réforme en Belgique, beaucoup d'événements ont pu se produire dans les exploitations, tels des changements de statut juridique, des mouvements fonciers, des installations de jeunes, des accidents, voire des décès. Pour tenir compte de ces réalités, les producteurs ont eu la possibilité d'introduire une demande de révision. Ils sont 5.482 à l'avoir fait. Toutes ces demandes de révision ont été traitées depuis des mois par la DGA, selon des critères précis et équitables. Plus de 98 % des dossiers sont aujourd'hui traités et seule une quarantaine de décisions font l'objet d'un recours, preuve de l'excellent travail réalisé par la DGA. Il reste quelques cas complexes répondant à plusieurs critères pour lesquelles un arbitrage doit encore être fait.

À côté de ces demandes de révision, les producteurs qui n'étaient pas en situation d'obtenir des droits durant la période de référence ont eu la possibilité de faire appel à une redistribution de la réserve nationale, laquelle est gérée concomitamment avec mon collègue du Gouvernement flamand.

C'est d'ailleurs une des contraintes importantes de la gestion du calendrier des paiements des droits, qui nous oblige à travailler de concert avec l'administration flamande, de telle manière que la réserve soit équitablement fixée et redistribuée simultanément aux producteurs concernés des deux régions.

Cette réserve, disponible tant en nombre de droits qu'en valeur de ces droits, ne peut être fixée que lorsque toutes les demandes de paiement 2005 et les révisions de droits ont été traitées. C'est en fonction de ces résultats et de l'enveloppe globale disponible pour la Belgique que les retenues sur les droits individuels seront calculées pour fixer la masse de la réserve nationale à redistribuer.

Les 1.081 dossiers de demande d'accès à la réserve sont tous traités. À ce jour, seuls les refus ont été notifiés. Les dossiers favorables seront communiqués dès fixation des chiffres relatifs à la réserve.

C'est la DGA, reconnue comme organisme de paiement par la Commission européenne, qui gère la gestion des droits, le paiement de ceux-ci, le contrôle des conditions d'octroi, le respect des règles ainsi que la gestion des pénalités dans des services obligatoirement séparés.

En mai 2005, je suis intervenu expressément auprès du Directeur général pour mobiliser les renforts nécessaires en une cellule spéciale de traitement des dossiers.

Je tiens à signaler que, face aux difficultés rencontrées par les différents Etats membres pour mettre en œuvre la réforme, notamment en matière d'interprétation du règlement européen, la Commission européenne a apporté et apporte encore régulièrement des précisions, ce qui n'a pas facilité la progression du traitement des dossiers.

Quoi qu'il en soit, la prime aux produits laitiers et le paiement supplémentaire en faveur des producteurs laitiers, année civile 2005, prévus par l'arrêté du Gouvernement wallon du 3 juin 2004, ont été versés sur les comptes des producteurs ce 27 octobre 2005. C'est une somme globale de 30,10 millions d'euros qui aura ainsi été versée.

Concernant les primes à la vache allaitante, une avance de 60 % sera payée aux producteurs qui ont introduit leur demande de prime pour le 30 juin 2005 au plus tard. Le montant de l'avance s'élève à 150 euros par vache allaitante ou génisse recevable. Le paiement de l'avance sera versé sur le compte des producteurs à la fin de ce mois de novembre et le solde, comme chaque année, en avril prochain.

Pour ce qui est du paiement de la prime unique, l'article 28 du règlement 1782/2003 prévoit que le paiement unique en faveur des producteurs, année civile 2005, doit être réalisé au cours de la période débutant le 1^{er} décembre et s'achevant le 30 juin de l'année civile suivante.

Tenant compte d'une synchronisation obligatoire avec l'Administration flamande et des exigences du FEOGA en matière de fixation des droits individuels, la notification définitive des droits indivi-

duels se fera dans les semaines qui viennent, selon les obligations européennes, et de toute façon avant la fin décembre.

La DGA met tout en œuvre pour qu'un acompte de 80 % de ces droits soit versé sur le compte des producteurs ayants droit dans le courant du mois de décembre 2005.

Le solde ne pourra être réglementairement payé que quand toutes les données du contrôle de la conditionnalité seront intégrées dans les dossiers. Certaines de ces données doivent couvrir l'entièreté de l'année, jusqu'au 31 décembre, ce qui empêche le paiement en 2005 des montants dus dans leur entièreté.

Pour terminer, il convient de relever trois points fondamentaux :

- il y a une réelle volonté de la part du Gouvernement d'octroyer les primes aux agriculteurs et ce, via des budgets que l'on peut considérer comme historiques ;
- il y a également une volonté du Gouvernement wallon de payer le plus rapidement possible les agriculteurs. Soulignons pour rappel que le Gouvernement a octroyé des avances des plus importantes ;
- pour finir, il convient de relever le travail de bénédictins des équipes de terrain qui sont chargées d'analyser les parcelles et d'étudier les droits qui y sont attachés.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – À l'époque, je vous avais mis en garde en vous affirmant que ce dossier ne serait pas simple. Que constatons-nous aujourd'hui ? Vous tentez de faire porter le chapeau aux Flamands. S'il est vrai qu'il faut souligner le travail important de l'administration, il convient de relever que vous n'avez pas répondu quant à savoir si les primes seront payées en temps et en heures. Il revient de votre responsabilité de prendre en compte les inquiétudes des agriculteurs. Précédemment, vous aviez mentionné que les primes seraient payées le 1^{er} décembre. À présent, vous nous dites : «Courant décembre».

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – J'ai toujours dit que cela serait fin de cette année.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Vous laissez le monde agricole dans le doute.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et du Tourisme. – Pas du tout ! J'ai d'ailleurs reçu la semaine dernière la presse agricole.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il est de toute manière inacceptable que vous laissiez les agriculteurs aussi longtemps sans réponses, dans le doute. Pour beaucoup d'agriculteurs, il y a déjà des échéances à honorer dès le 5 décembre. Cela va inévitablement poser des problèmes.

UNE NOUVELLE RÉGLEMENTATION RELATIVE AUX VACHES ALLAITANTES

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Plusieurs éleveurs m'ont rapporté des informations indirectes reçues ces derniers jours. J'aimerais, Monsieur le Ministre, que vous nous apportiez quelques éclaircissements à ce sujet.

Quelles sont vos intentions en matière de transfert de primes à la vache allaitant ? Avez-vous déjà pris des contacts avec les membres de la FWA ? Pouvez-vous nous faire part d'un agenda en la matière ?

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et Tourisme. – Comme vous le mentionnez, il y a effectivement une concertation en cours avec les représentants agricoles en vue d'une éventuelle adaptation de la réglementation du transfert des primes à la vache allaitante.

La FWA et la FJA m'ont présenté leurs souhaits en matière d'adaptation de la gestion du fonds. Ils souhaitent rendre le fonds plus intéressant pour les cédants et ainsi augmenter le nombre de transferts de droits à prime, en particulier en faveur des jeunes agriculteurs.

À l'heure actuelle, avec un accès préférentiel jusqu'à 35 ans et une valeur de rachat de la prime à 150 euros, le fonds ne peut attribuer que 0,9 droit par an et par demande, ce qui est très faible.

La FWA et la FJA demandent que des conditions plus strictes soient appliquées. Ainsi, hors première installation, premier degré, deuxième degré, direct ou collatéral et conjoint, toutes les références allaitantes retourneraient au fonds ; la prime passerait de 150 à 300 euros ; l'accès préférentiel serait porté à l'âge de 45 ans avec un coefficient 2 pendant les 10 premières arrivées après la première installation et l'accès au fonds serait limité à un plafond de 80 primes par unité de travail et impossible pour les personnes n'ayant pas de références allaitantes.

Ces propositions ont été discutées en concertation avec l'ensemble des acteurs concernés les 20 septembre et 15 novembre derniers.

Mon objectif reste toujours d'offrir un meilleur accès aux jeunes et ce, à un prix acceptable. On peut s'interroger sur la pertinence de porter à 45 ans l'âge de la distribution privilégiée, car une telle décision risque de réduire encore le nombre de droits, déjà trop faible, attribués par demande.

Cela sera-t-il compensé par une augmentation du nombre de cédants attirés par un prix doublé ?

D'autre part, un doublement du prix est-il économiquement supportable pour l'acheteur ? Un arbitrage est donc nécessaire pour trouver le juste équilibre.

Ces questions ont été posées à la FWA qui devrait me répondre pour ce 15 novembre.

Après cette dernière consultation, je présenterai au Gouvernement une proposition d'adaptation de l'AGW du 3 juin 2004 relatif à la prime à la vache allaitant, avec effet au 1^{er} janvier 2006.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Je note que Monsieur le Ministre a lu sa réponse de manière extrêmement rapide afin que je ne puisse pas répliquer. Je désirerais néanmoins que vous me précisiez un point.

M. Benoît Lutgen, Ministre de l'Agriculture, de la Ruralité, de l'Environnement et Tourisme. – Dans ce cas, adressez-moi une nouvelle question, pour le reste, vous pourrez vous référer au rapport.

INTERPELLATIONS

LES PARAMÈTRES RETENUS POUR LA DÉFINITION DES ZONES FRANCHES ET LES MODIFICATIONS Y APPORTÉES

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je dois dire que la situation est assez cocasse. Il y a quinze jours, j'ai posé la même question au Ministre Marcourt qui m'avait répondu que ce domaine relevait des compétences du Ministre-Président et le voilà aujourd'hui me répondant en lieu et place du même Ministre-Président.

Le 5 octobre dernier, la presse s'est fait l'écho du courroux du président du cdH de l'arrondissement de Dinant, mécontent de ce que les territoires de quatre communes de son arrondissement n'étaient pas éligibles au Plan Marshall pour la Wallonie.

Trois jours plus tard, la même presse nous apprenait qu'elle avait été contactée par le «Ministre wallon de l'Agriculture et de l'Environnement». Celui-ci lui avait annoncé que «les quatre communes seraient entièrement reprises en zones franches. Toute discrimination devrait donc être éliminée à l'avenir».

Le sujet d'étonnement n'est pas qu'un président d'arrondissement de parti donne publiquement son avis. La surprise vient de l'attitude du Ministre de l'Agriculture et de l'Environnement. Cette position engage-t-elle le Gouvernement wallon ? Selon Monsieur le Ministre, la réponse est négative. Pouvez-vous confirmer cela ?

Ceci pose plus fondamentalement la question de la définition et de l'objectivité des critères qui ont présidé au choix des communes retenues dans le cadre du Plan Marshall dès lors que chacun s'accorde pour dire que le redressement wallon passe par une politique cohérente qui fasse fi des baronnies et des sous-localismes.

C'est de toute évidence aux aides européennes territorialement circonscrites que sont les Objectifs 2 rural et 5b que M. Jean-Claude Van Cauwenberghe, alors Ministre-Président, a fait référence quand il a parlé, le 12 septembre dernier, de «la ligne directrice de la Commission européenne» sur laquelle le Gouvernement entendait calquer ses choix en zone rurale.

La comparaison entre les zones éligibles aux objectifs 2 rural et 5b montre que la plupart des communes incluses dans ces objectifs «territoriaux» européens se retrouvent dans le Plan Marshall, à l'exclusion cependant des communes de Walcourt, Onhay et Yvoir. *A contrario*, celle de Martelange, qui n'émergeait pas aux objectifs précités, est inscrite au nombre des entités bénéficiaires dudit Plan Marshall.

D'où une deuxième question, quelles modifications le Gouvernement a-t-il apportées à ladite «ligne conductrice de la Commission européenne», qui font que la liste des communes éligibles au titre de zones franches dans le Plan Marshall n'est pas identique à celle des entités bénéficiant aujourd'hui encore des Objectifs 2 rural et 5b ?

Par ailleurs, un constat saute aux yeux : autant le choix des 23 villes et communes inscrites dans les zones franches du sillon industriel semble être celui du recentrage sur quatre pôles à forte concentration d'activités et de population (Mons, La Louvière, Charleroi, la Meuse industrielle liégeoise et Verviers) aux dépens des autres villes et communes bénéficiant des Objectifs 1 et 2 (restructuration industrielle), autant le choix des 52 communes rurales semble être placé sous le signe d'un certain saupoudrage qui paraît avoir pour objectif essentiel de ne pas laisser tomber (à quelques exceptions près) les communes jusqu'ici reprises dans les Objectifs 2 rural et 5b.

Tout se passe donc comme si le Gouvernement avait appliqué deux logiques contradictoires lors du choix des communes éligibles au Plan Marshall : concentration dans le sillon industriel ; dispersion en Wallonie rurale.

Je note également que le Gouvernement a peu tenu compte de l'étude IWEPS sur les communes les moins développées. Celles-ci avaient élaboré 9 critères d'identification. De même, le Gouvernement n'a pas non plus tenu compte du schéma de développement du SDER.

Dès lors, le nouveau Ministre-Président est-il d'accord avec les choix des communes dans le sillon industriel ?

Est-il d'accord avec l'application de deux logiques contradictoires entre les deux sous-régions d'une Wallonie déjà si exiguë et peu peuplée à l'échelle européenne ?

Considère-t-il ou non que l'application de deux logiques contradictoires sur le territoire wallon engendre des discriminations, qu'en verve médiatique récente, M. le Ministre Lutgen a précisément dit vouloir «éliminer à l'avenir» ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur, en lieu et place de M. Elio Di Rupo, Ministre-Président du Gouvernement wallon. – Concernant l'éligibilité de territoires communaux entiers plutôt que partiels en premier lieu, je souhaite insister sur le fait que le Gouvernement wallon n'a pas changé la liste des communes éligibles rendue publique le 30 août 2005.

Même si l'ancienne zone 5b recouvrait des parties de communes, il est apparu plus approprié d'appliquer un traitement fiscal identique à toutes les entreprises à l'intérieur d'une même commune. C'est donc pour des raisons pratiques et juridiques que l'avant-projet de décret précise qu'il s'agit bien de communes entières.

Enfin, il ne s'agit à ce stade que d'un avant-projet. Il appartiendra donc au Parlement d'adopter sa position définitive en la matière.

Concernant les critères d'éligibilité au FIDER, le territoire «Objectif 2 rural» n'a jamais été pris en compte pour délimiter les communes éligibles.

Les critères utilisés relèvent d'une double approche.

D'une part, le Gouvernement a retenu les communes que la Commission européenne avait définies comme éligibles au *phasing out* de l'Objectif 5b des fonds structurels.

D'autre part, il a utilisé un indice statistique synthétique permettant d'identifier les communes rurales les plus défavorisées. Cet indice prend en compte la situation socio-économique de la commune au sens classique (chômage, pauvreté, activité économique), son évolution (croissance du chômage) ainsi que des problématiques propres à la ruralité telles que l'habitat précaire dans des campings ou l'isolement de certains publics.

Suis-je d'accord avec les choix des communes dans le sillon industriel ?

La politique de zones franches ne peut pas s'apprécier indépendamment du Plan Marshall. En effet, dans le Plan de création d'emploi, le Gouvernement veut s'appuyer sur les 5 domaines pour lesquels la Wallonie dispose de réels pôles de compétitivité, et en même temps, soutenir les zones les plus en difficultés, tant urbaines que rurales.

Dès lors, le choix des 23 communes permet de s'attaquer aux poches qui sont objectivement les plus défavorisées, tout en concentrant les moyens, comme vous le soulignez, sur les pôles dont la vigueur économique constitue une condition importante du redéploiement wallon. Il est également à noter que d'autres zones géographiques que celles de ces 23 communes bénéficieront pleinement des effets de la politique de pôles de compétitivité.

Concernant l'application de logiques différentes dans les bassins industriels et dans les bassins ruraux, si le nombre de communes éligibles est plus élevé en zone rurale qu'en zone industrielle, cela répond aux réalités de terrain. Par définition, les zones urbaines connaissent des problèmes et des défis géographiquement concentrés, alors qu'en zone rurale, les enjeux sont naturellement plus diffus.

Dans les noyaux industriels, qui correspondent traditionnellement à des noyaux urbains, les problèmes sont très concentrés. Or, ces problèmes se situent dans les zones les plus peuplées de notre Région, donc celles qui doivent redevenir les locomotives de la croissance wallonne. Nous avons

donc décidé de cibler les moyens dans 23 zones bien délimitées, où se concentrent la situation la plus rude et les enjeux les plus cruciaux.

Dans ces zones, les problèmes sont plus étendus sur un plan géographique. Je pense que c'est la raison pour laquelle le Ministre Lutgen a toujours défendu l'option du plus grand nombre de communes éligibles au FIDER qu'à l'autre Fonds d'impulsion.

S'il existe une discrimination, c'est bien entendu une discrimination positive. La raison d'être des Fonds d'impulsion a toujours été de donner davantage à ceux qui en ont le plus besoin. Quand la discrimination se justifie par un souci d'équité et de cohésion, elle est positive et doit être fortement encouragée.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je remercie le Ministre pour sa réponse.

LA PLACE ET LE RÔLE DES DÉMARCHES PROSPECTIVES DES GRANDES VILLES WALLONNES ET DES INSTANCES SUPRA OU INTERCOMMUNALES À L'AUNE DU «PLAN MARSHALL»

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je vous ai déjà interpellé sur ce point précédemment. En résumé, dans la région de Liège, un certain nombre d'acteurs de bonne volonté se sont associés pour proposer une série de pistes destinées à améliorer la situation économique de la région. Il semble pourtant que ce travail ait été réalisé en vain.

Ainsi, le plan «Liège 2020» – puisque c'est ainsi que s'intitule le projet – prônait-il un scénario d'avenir qui recentrait l'avenir de la province dans ses propres mains. Il proposait de favoriser des projets endogènes associés à une gouvernance plus efficace dont chacun reconnaît ici la nécessité.

Quarante personnes ont travaillé à cette étude. Ceux-ci viennent de tous bords : scientifiques, syndicalistes, voire littéraires. Pour une fois, on transcendait une logique de clivage.

Je m'attendais donc à ce qu'un tel document puisse être saisi par un groupe de développement économique mais il apparaît que ce dossier a été classé verticalement. J'en suis bien désolé étant donné qu'il s'agit d'un travail qui n'est pas le fait d'une bande de farfelus.

Dès lors, Monsieur le Ministre, que comptez-vous faire de cette étude ? Cela vaut-il encore la peine de faire preuve de dynamisme ?

Un projet similaire a vu le jour à Charleroi et au vu de l'attitude actuelle, on peut craindre que le plan «Charleroi 2020» connaisse le même destin. C'est une situation que je trouve extrêmement délicate et même insupportable vu le nombre de personnes impliquées dans ce projet. Comptez-vous dès lors en faire un complément au Plan Marshall ou renvoyer purement et simplement les initiateurs de ce projet à leurs chères études ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Monsieur le Député pose ici une question très intéressante mais également très particulière. Je suis très heureux d'entendre les éloges de M. Wesphael à l'égard de l'initiative carolorégienne. Toutefois, il ne faudrait pas confondre le rôle du Ministre et celui des acteurs locaux.

Il est tout aussi important de ne pas travailler de manière contradictoire que de favoriser le dynamisme local.

Le plan «Liège 2020» suit une philosophie très comparable à celle du Plan Marshall. Toutefois, ce dernier a une vocation régionale et il n'est pas question d'y intégrer autre chose. Le Plan Marshall

considère la Wallonie comme un ensemble unique. Dans cet ensemble, il privilégie un nombre d'objectifs particuliers. Ceci ne doit pas empêcher une série de déclinaisons en fonction des réalités locales.

Vous dites beaucoup de bien de l'initiative carolorégienne. J'en ai eu moi-même des échos très positifs. La démarche liégeoise est également très positive. Dans les deux cas, on retrouve globalement les lignes de force du Plan Marshall. Il s'agit davantage de déclinaisons locales que de plans différents. Il n'existe pas de différences fondamentales. Pour ma part, je soulignerai davantage la cohérence des institutions indépendamment de divergences microstructurelles.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Vous ne me rassurez qu'à moitié. En effet, il est connu que SPI+ devrait devenir l'antenne liégeoise de coordination en matière de redéploiement économique.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je n'ai jamais dit une telle chose. Pour l'heure, il importe que les interlocuteurs locaux désignent endéans les six mois un porte-parole avec lequel la Région pourrait traiter. Si, après six mois, rien n'est fait, la Région tranchera. Pour le moment, je souhaite le consensus. Je n'ai aucune préférence.

M. Bernard Wesphael (Écolo). – Je prends acte que le Groupe de Relance économique a déjà pris pied. J'espère que l'étude «Liège 2020» sera prise en compte. J'ai bien compris que ces plans sont complémentaires au Plan Marshall et qu'il est nécessaire d'apporter des projets locaux concrets.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

LES RETARDS DE PAIEMENT SUR LE *PHASING OUT* OBJECTIF 1 EN MATIÈRE ÉCONOMIQUE

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Dans le cadre du *phasing out* de l'Objectif 1 en province de Hainaut, le Gouvernement précédent a consacré un important budget à l'animation économique. Pour ce faire, une mesure spécifique y a été dédiée et l'ensemble des opérateurs a déposé une fiche-projet unique.

Depuis 2002 et jusqu'en 2006, près de 50 millions d'euros seront dédiés à la stimulation économique.

Dans le cadre du suivi et du contrôle des actions entreprises sur le terrain, les opérateurs doivent fournir trimestriellement des déclarations de créances et un rapport d'activités. Sur base de ces documents, la Région wallonne donne son feu vert pour la liquidation des subventions dues.

On me rapporte que ce système comporte quelques lacunes en raison d'un très important retard dans le chef de vos services. Certains opérateurs auraient même jusqu'à plus d'un an de déclarations de créances de retard non remboursées par la Région.

Monsieur le Ministre peut-il me confirmer cet état des choses ? Quelles sont les raisons de cette difficulté ? Enfin, quelles sont les dispositions destinées à résorber le retard et à rembourser les opérateurs au plus vite ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – L'Animation économique en province du Hainaut mobilise actuellement 18 opérateurs de terrain. Ceux-ci ont effectivement connu dans le passé des retards importants dans le traitement de leurs déclarations de créance. Ces retards administratifs sont principalement dus à une carence en personnel dans les services concernés. En février 2003, l'Administration attirait déjà l'attention du Ministre de l'Économie de l'époque sur ce problème.

On ne peut admettre que des opérateurs soient pénalisés par une défaillance de l'Administration. J'ai donc pris l'initiative en accord avec le Comité stratégique de réaménagements internes. La cellule de l'animation économique est donc maintenant partie intégrante de la division de l'Industrie et du Crédit public.

Cette cellule, dont l'effectif avait été réduit à 2 personnes, comporte maintenant 4 agents permanents. La Division de l'Industrie a affecté provisoirement 3 agents afin de prêter main-forte aux nouveaux arrivants.

J'ai sollicité et obtenu la mise à disposition d'un équivalent temps plein engagé dans le cadre de l'assistance technique du programme Interreg-France-Wallonie-Flandre à l'initiative du Ministre-Président.

Un budget de 150.000 euros a été débloqué afin de permettre à l'Administration le recours à une fiduciaire pour l'analyse des pièces justificatives.

Enfin, 4 agents ont été transférés de l'OBCE vers la cellule d'animation économique.

Par ces différentes mesures d'urgence, j'ai rencontré des demandes de l'Administration afin de résorber le retard accumulé et d'assurer le traitement courant dans des délais acceptables.

L'impact sur la trésorerie des opérateurs est, quant à lui, limité par un mécanisme d'avances.

Le problème que vous évoquez, Madame la Députée, est donc réel. Les effets en ont été limités, des mesures d'urgence ont été prises.

Mais, comme le mentionnait déjà une étude menée en 2003, le problème est également structurel. Une solution de fond devrait être apportée. Celle-ci réside dans la fusion de la Direction générale de l'Économie, de l'Emploi et de la Recherche.

La rationalisation des acteurs et des structures de l'animation économique participe également à cette réforme globale.

Je me suis déjà exprimé sur le sujet et ne manquerai pas d'y revenir lors du débat qui y sera consacré à l'occasion de l'examen par le Parlement wallon de l'avant-projet du décret-programme approuvé par le Gouvernement wallon le 6 octobre dernier.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse. Je crois qu'il ne sera pas inutile de réorganiser le comité d'animation économique. Les opérateurs s'étaient déjà plaints de son fonctionnement. Il avait même été envisagé de réinvestir via les intercommunales. Cette option n'avait pas été très appréciée par les partenaires car il s'agit de dépenses qui incombent à la Région. Je ne manquerai pas de revenir sur ce dossier s'il y a lieu.

LA PERSPECTIVE D'AVENIR CONCERNANT L'USINE WINCHESTER (USA)

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Le journal *Le Soir* du lundi 10 octobre titrait, en première page, «*De l'argent wallon pour liquider Winchester filiale de la FN*». Il est clair que cette manchette journalistique accrocheuse est erronée, mais qu'une restructuration de cette filiale de la FN est nécessaire, même si le mot résonne douloureusement à mes oreilles. Par ailleurs, 20 millions d'euros seront injectés pour la recapitalisation de la filiale américaine, l'opération étant assortie d'un licenciement collectif d'une centaine d'employés sur 236. Le journal *L'Écho* du 11 octobre indiquait que c'était le point d'orgue de restructurations successives.

Dès lors, Monsieur le Ministre, j'aimerais connaître les perspectives à court et moyen terme pour cette entreprise dont la Région est l'unique actionnaire. Et pour le cas où la situation ne s'améliorerait pas, est-il envisageable que l'on puisse un jour enregistrer la production de la marque prestigieuse Winchester à Herstal ou ailleurs en Wallonie ?

De plus, si j'en crois le magazine *Trends Tendances*, la FN attendrait 50 millions de la Région wallonne pour un nouveau plan évalué à 106 millions. D'où viendraient les 56 autres millions ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je me suis déjà exprimé récemment, à cette même tribune, sur la situation de l'usine Winchester de New Haven, dans le Connecticut.

La capacité de production de cette usine étant trop importante, le Groupe Herstal procède actuellement à une réduction de taille de l'usine qui, à terme, devrait compter 150 personnes, en même temps qu'il procède à une rationalisation de l'ensemble des outils industriels situés sur le sol américain.

Respectant les lois sociales en vigueur aux États-Unis, le Groupe Herstal a conclu en mars dernier un accord à ce sujet avec les organisations syndicales locales, qui porte sur trois ans.

Cela étant, je tiens à rassurer l'assemblée quant aux moyens qui devraient être injectés dans la société. Vous faites mention d'un chiffre de 20 millions d'euros. Ce montant est beaucoup trop important. En réalité, il sera en partie supporté par les marges de distribution des produits.

M. Jean-Pierre Borbouse (FN). – Je m'étonne néanmoins que vous n'ayez pas contesté le chiffre de 20 millions d'euros dans l'interview que vous avez accordée au journal *L'Écho*.

LA COMPÉTITIVITÉ DE LA BELGIQUE

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Dans le classement mondial de la compétitivité, la Belgique a dégringolé. En un an, soit de 2004 à 2005, elle est passée de la 25^{ème} à la 31^{ème} place.

Pourriez-vous me dire quels sont les critères qui sont utilisés pour établir ce classement ?

Est-il possible d'obtenir des éléments permettant d'apprécier la compétitivité de la Wallonie par rapport à la compétitivité de l'ensemble du pays ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – La question aurait dû être plus adéquatement posée au Premier Ministre ou à d'autres ministres importants au niveau du pouvoir fédéral. De surcroît, c'est le résultat de 2003 à 2004 qui est mis en cause.

Quoi qu'il en soit, les indices de compétitivité et le classement publié par les organismes reconnus semblent trouver un certain écho médiatique. Des organismes tels que le *World Economic Forum* et *The Institute for Management Development* publient des classements selon une échelle de compétitivité. La presse a récemment publié le classement du Forum économique mondial qui place la Belgique en 31^{ème} position en 2005.

Ce classement repose sur l'analyse détaillée de trois piliers de la croissance et de la compétitivité mondiales :

- la qualité de l'environnement macroéconomique ;
- l'état des institutions publiques ;
- le niveau de développement technologique.

La construction des indices se fait sur un ensemble d'indicateurs quantitatifs et sur les indicateurs originaux issus d'enquêtes qualitatives faites auprès de 4.700 entreprises publiques et privées dans 75 pays.

Dans un autre classement, soit celui de l'*Institute for Management Development*, la Belgique se situe au 25^{ème} rang. Dans ce cas, l'indice est calculé sur la base de 314 critères répartis en 4 grands domaines :

- la performance économique ;
- l'efficacité publique ;
- l'efficacité privée ;
- les infrastructures.

Pour une analyse de ces différents indicateurs, je vous renvoie aux nombreuses références, dont notamment les sites Internet spécifiques. Notez également que ces études ne font pas de comparaison régionale mais nationale.

Que classent réellement ces indices ? Quelles sont les logiques économiques qui les sous-tendent et quel est leur degré de fiabilité ?

Il est difficile de répondre à ces questions. Selon Stéphane Gregoir et François Moreel du Département des Études économiques de l'INSEE, «malgré une rhétorique élégante et une caution scientifique apportées par d'éminents spécialistes en économie ou en stratégie d'entreprise, ces indices souffrent de plusieurs défauts. En premier lieu, leur base théorique est au mieux approximative. Ils reposent ensuite sur de nombreux a priori quant aux déterminants de la croissance et de la compétitivité qui peuvent se révéler erronés. Enfin, ces déterminants sont mesurés quantitativement par des indicateurs très contestables. Ces faiblesses conduisent à des mesures et à des classements relativement peu robustes, a priori dont l'utilisation devrait être plus que prudente».

Je pense quant à moi que ces types d'indicateurs font partie d'un ensemble de données macroéconomiques qui peuvent constituer un élément d'information parmi d'autres sur l'évolution de notre économie sur un moyen et long terme sans pour autant les considérer comme un référentiel absolu.

M. Jean-Pierre Dardenne (MR). – Je remercie le Ministre pour sa réponse mais regrette qu'il n'y ait pas d'éléments prévus pour permettre une comparaison de la compétitivité entre les régions.

L'ÉTAT DE L'ÉCONOMIE EN WALLONIE

M. Charles Petitjean (FN). – Alors que le Plan Marshall n'a pas encore pris effet, de nombreux indicateurs clignotent au rouge et déterminent une situation plus que difficile pour l'économie wallonne.

Le nombre de chômeurs indemnisés se chiffrait fin octobre en Wallonie à 213.406 unités, soit 47 % du total de chômeurs de Belgique, ce qui est anormal par rapport à la population du Royaume.

Le nombre de demandeurs d'emploi inoccupés atteint un sommet historique jamais vu de 280.000 unités en Wallonie.

L'Union wallonne des entreprises affirme qu'en Wallonie, il n'y a pas seulement un problème avec les inactifs mais également avec les actifs en référence aux mouvements de grève et des salaires qui ont trop augmenté.

Les efforts de formation sont en décrues régulièrement depuis 2000, passant de 1,34 % pour se stabiliser aujourd'hui à 1,03 %. Cette décrue est inquiétante car la formation est un réel facteur de relance.

Pour certains, la conjoncture belge est au plus bas, surtout parce que l'activité économique ralentit.

Le PIB des deux premiers trimestres a été largement inférieur à celle de la même période 2004.

RAPPEL AU RÈGLEMENT

M. le Président. – Monsieur Petitjean, je constate une fois de plus que vous ne posez pas la question initialement prévue. Je trouve cela déplaisant.

M. Charles Petitjean (FN). – Je ne fais que signaler un état de fait qui se complète par des rumeurs d'une nouvelle diminution des travailleurs à la SONACA et par un besoin urgent en matière de dépollution des sites. Il convient donc au Ministre de prendre des mesures d'assainissement.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je dois dire que je suis étonné par votre question vu qu'actuellement, je ne dispose que d'une question à trois petits paragraphes alors qu'à présent, votre intervention compte plusieurs questions et constatations. Ce n'est pas la première fois que vous agissez de la sorte et je trouve discourtois de vouloir surprendre ainsi l'Exécutif. Je ne comprends donc pas votre démarche. C'est pourquoi je n'hésiterai pas à interpeller prochainement la Conférence des Présidents.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – En 2005, l'économie wallonne devrait s'inscrire dans la même configuration que l'économie belge, à savoir un ralentissement marqué durant la première moitié de 2005 et une reprise ensuite.

Néanmoins, l'économie wallonne semble se distinguer par une reprise plus prononcée. Selon les résultats de l'enquête de la BNB, l'activité de l'économie wallonne est revenue à son rythme de croissance de la mi-2004 et ce, dans le courant du troisième trimestre 2005. Il s'agit d'un rythme que l'activité belge n'a pas encore retrouvé. Ainsi, la croissance wallonne devrait être légèrement plus favorable qu'en Belgique et se situer aux alentours de 1,6 %.

Pour 2006, les indices conjoncturels suggèrent une reprise économique. L'Union wallonne estime la croissance à 2,2 %.

On pourrait espérer une croissance plus importante mais il faut souligner qu'entre 2001 et 2005, la Wallonie a connu un taux de croissance moyen de 1,2 %.

Il est important de rappeler que l'économie belge, et plus particulièrement l'économie wallonne, petite économie ouverte, dépend très étroitement du contexte économique international. Les pouvoirs publics peuvent néanmoins créer le cadre socio-économique le plus favorable possible au développement d'entreprises. Ainsi, on ne peut que se réjouir à la lecture du Point conjoncturel de l'UWE que «la part des entreprises qui considèrent que la politique du Gouvernement en leur faveur s'est améliorée a plus que doublé».

On peut espérer que les politiques mises en place par le Gouvernement wallon, complétées par certaines du Gouvernement fédéral, renforceront la reprise économique en 2006.

M. Charles Petitjean (FN). – Je constate que nous n'avons pas toujours la même lecture des éléments et ce, notamment au regard de l'étude de la Banque nationale. Quant à mon intervention et les

éléments nouveaux qu'elle contient, cela s'explique par le fait que des données nouvelles sont survenues après le dépôt de ma question. Il s'agit notamment du dossier Francorchamps qui constituera un coût supplémentaire pour la Région wallonne.

RAPPEL À L'ORDRE

M. le Président. – Votre comportement, Monsieur Petitjean, est déplaisant. Il y a déjà un mois, vous agissiez de la même manière en posant des questions au contenu et à la forme fort différents. Je ne peux interpréter cela que comme une certaine déloyauté. Il n'est plus possible dorénavant de travailler comme cela et je ferai état de votre attitude à la prochaine Conférence des Présidents.

QUESTIONS ORALES (SUITE)

L'ENTREPRISE NESTLÉ DU SITE HAMOIRIEN

LE SITE DE «NESTLÉ» À HAMOIR

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Il y a un peu plus d'un mois, je suis intervenue afin de vous exprimer mon inquiétude face à la décision du groupe Nestlé de se séparer de l'unité de production de Hamoir.

Vous nous avez annoncé qu'«en ce qui concerne les nouveaux projets industriels, la Région se doit de mettre en œuvre les moyens les plus adéquats pour sa réussite. Nous analysons dès à présent les modalités d'une intervention qui prendra certainement plusieurs dimensions: participation en capital par un véhicule financier public, aide à l'investissement, soutien à l'information».

Aujourd'hui, il est temps de nous exposer les modalités de l'intervention régionale ainsi que ses différents axes en ce qui concerne le nouveau projet industriel.

Au cours de l'intervention précédente, nous avons également abordé l'aspect agroalimentaire en tant que pôle d'activité prioritaire pointé par le Plan Marshall et vous nous aviez annoncé que vous «examineriez les liens éventuels entre ce projet et le pôle de compétitivité agroalimentaire et que les possibilités offertes par le plan «Actions prioritaires pour l'avenir wallon» et par le plan stratégique «Création d'activités» seraient évidemment présentées au nouveau management.

Monsieur le Ministre, comment envisagez-vous de soutenir le nouveau projet industriel? Quelle approche multidimensionnelle proposez-vous? En tant que pôle d'activité prioritaire, quelles sont les démarches spécifiques que vous comptez entreprendre? Avez-vous rencontré la direction de cette nouvelle entreprise? Quelles sont les attentes de celle-ci? Pouvez-vous nous faire part d'un agenda en la matière?

M. Christophe Collignon (PS). – Mon intervention sera brève et portera sur un souhait de connaître l'évolution du dossier en termes sociaux, économiques et industriels.

Je voudrais également savoir si le projet de relance est susceptible de voir le jour? De même, les 35 emplois concernés seront-ils maintenus? Pour finir, je souhaiterais obtenir davantage d'informations sur les différents intervenants.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Avant toute chose, je souhaite dire que la fermeture de l'usine Nestlé se fait dans le cadre d'une société de droit privé. Il reste que depuis le 11 octobre dernier, nous avons été en contacts réguliers avec les porteurs du projet de reprise.

Nous avons ainsi rencontré les porteurs du projet et leurs conseillers, les différents intervenants institutionnels, dont notamment la SPI+, la SOWALFIN, le Forem, MEUSINVEST, le Ministère des Finances, l'Administration régionale.

À l'heure actuelle, le *business plan* est toujours en cours de concrétisation et les différentes aides susceptibles d'être accordées sont en cours de traitement. Il s'agit notamment des dossiers de demande d'aide à l'investissement, d'octroi d'APE marchands, de soutien à la formation, d'exonération du précompte immobilier ou encore la création d'une cellule de restructuration.

Des contacts ont également été pris avec des centres de recherche universitaires et des entreprises agroalimentaires afin de s'inscrire éventuellement dans le cadre du pôle de compétitivité agroalimentaire.

Cependant, ces démarches ne pourront aboutir que lorsque les parties en question signeront la convention de reprise le 1^{er} décembre 2005. Ensuite, elles se concrétiseront lorsque la reprise sera effective, à savoir le 1^{er} janvier 2006.

En conclusion, on peut dire que le dossier de reprise est en excellente voie de concrétisation. Néanmoins, il faut encore quelques semaines avant que la réalisation définitive ne puisse être confirmée. Nous nous sommes attelés à soutenir le dossier de reprise en mettant tous les moyens adéquats de la Région en œuvre.

Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR). – Si j'entends bien, il faut d'abord que la convention de reprise soit signée et qu'il y ait une effectivité de cette reprise. Vous dites également que le dossier repose sur d'excellentes bases. Je ne peux que m'en réjouir. En effet, de nombreux travailleurs sont inquiets. Mon devoir sera de revenir sur le dossier dans le courant du mois de décembre et de janvier afin de savoir si la Région va effectivement mettre en place ce qu'elle a prévu.

M. Christophe Collignon (PS). – Je prends note de l'évolution socio-économique positive du dossier. Il ne reste qu'il sera important de rester attentif à un usage cohérent et efficace de l'argent public et de rester attentif au *business plan* qui sera mis en œuvre.

L'AVENIR DU TEXTILE EN RÉGION WALLONNE

M. Jean-Luc Crucke (MR). – Le secteur du textile me touche beaucoup vu mes origines hennuyères. Nous ne pouvons donc qu'être attristés par le fait que ce secteur «s'effiloche» encore un peu plus. Pour s'en convaincre, il suffit de prendre le cas de l'entreprise PELFIL qui fermera ses portes à la mi-décembre.

Cette énième fermeture d'entreprise nécessite le développement d'une vision structurelle sur l'ensemble du secteur et ce, notamment en trouvant des solutions au niveau de l'Union européenne. Dans le cadre d'une réflexion approfondie sur cette problématique, vous aviez émis le souhait d'une enquête sur l'avenir du textile. Qu'en est-il exactement à l'heure actuelle ? Une enquête a-t-elle été mise en place ? Un groupe de réflexion a-t-il été constitué ? Quelles sont les démarches que vous avez entreprises pour développer cette vision structurelle ?

Dans le Nord-Pas-de-Calais, un pôle de compétitivité du secteur textile a été créé. Il s'agit du pôle Up-Tex qui regroupe toutes les activités liées au textile.

À côté de cette pro-activité française, force est de constater que le plan Marshall n'évoque le secteur du textile ni dans le cadre des pôles de compétitivité, ni ailleurs dans le document. Je ne souhaite pas développer ici un discours alarmiste mais je souhaite vous entendre sur ce sujet.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – En vous basant sur l'exemple de l'entreprise de filature PELFIL, vous entendez revenir sur l'ensemble de la problématique textile qui se pose à l'échelle mondiale.

Ce faisant, vous semblez mettre sur le même pied des questions industrielles extrêmement variées. En effet, si l'industrie du textile se décompose en cinq grands secteurs, chacun de ces secteurs se décompose eux-mêmes en sous-secteurs présentant des caractéristiques variées.

Certaines entreprises mettent en œuvre une part importante de technologies et donc de capitaux. D'autres font appel à une part importante de facteurs «travail».

L'entreprise PELFIL est une filature de grande production qui fournissait du fil de fourrure à sa maison mère, l'entreprise TISSAVEL située dans le nord de la France. Cette entreprise présente de graves difficultés et est actuellement en redressement judiciaire.

40 emplois sont concernés. L'issue de PELFIL dépend directement de l'évolution de sa maison mère française. Pour le textile wallon, le risque porte sur l'emploi et sur un chiffre d'affaires de l'ordre de 5 millions.

Récemment, l'unité de filature d'INTERWEAVING a été supprimée, faisant passer l'emploi de 70 à moins de 50 travailleurs.

Il n'y a pas de liens véritables entre les problèmes rencontrés par les 2 entreprises et les réflexions sur ce que vous aviez caractérisé dans votre précédente question comme une «déferlante inéluctable du textile chinois». L'alerte que vous rappelez portait sur des textiles d'habillement, des produits de masse très marqués par la concurrence sur le coût de la main-d'œuvre et par les importations massives via la grande distribution.

Quelles sont les réactions les plus opportunes à prévoir par le pouvoir politique en Wallonie ?

Tout d'abord, suivre l'Union européenne dans les grandes négociations commerciales portant sur des produits finis d'habillement. Par ailleurs, favoriser le développement des activités au niveau régional à contenu technologique élevé, sur des marchés maîtrisés.

Vous évoquez aussi les pôles de compétitivité parmi lesquels sont reconnues des entreprises textiles de la Région Nord en France. La Région wallonne se tromperait si elle venait à créer 82 pôles de compétitivité, à l'instar de la France. Nous avons voulu privilégier une action ciblée, option qui est reconnue comme valable par l'ensemble des analystes et opérations concernés et mobilisés en Wallonie. Pour finir, la France n'accorde que 300 millions d'euros nouveaux alors que nous déployons en Wallonie un milliard d'euros sur 4 ans.

Ceci ne veut nullement dire que les entreprises du secteur ne seront pas indirectement concernées par les «Actions prioritaires pour l'avenir wallon». Je pense par exemple au domaine mécanique qui marque le textile de grande production.

Il ne reste que le secteur du textile subit les conséquences des décisions prises voici 10 ans.

Pour les entreprises que je viens de décrire comme vecteurs de valeur ajoutée importante, la Région wallonne est et restera disponible pour favoriser la restructuration positive et l'innovation.

M. Jean-Luc Crucke (MR). – La réponse du Ministre est intelligente et réaliste et il convient en effet de ne jamais abandonner ce secteur. Je vous suis quand vous dites qu'il ne faut pas 80 pôles de compétitivité et que la ressemblance entre la France et la Wallonie n'est pas évidente. Il convient cependant de mener des actions ciblées pour que les technologies soient performantes.

M. le Président. – Compte tenu de l'absence de M. Borsus qui préside actuellement une Commission, sa question orale est reportée à dans 15 jours.

LA PLACE DES AGENCES DE DÉVELOPPEMENT LOCAL DANS LE PLAN MARSHALL

Mme Florine Pary-Mille (MR). – L'Agence de développement local (ADL) est un service communal, une structure de conseil, d'aide et d'information pour les créateurs potentiels de projets économiques, sociaux, culturels ou environnementaux. Les projets soutenus doivent obligatoirement appartenir à l'une des 4 catégories suivantes : les services de la vie quotidienne, l'amélioration du cadre de vie, les services culturels ou de loisirs et les services d'environnement. La Région wallonne compte ainsi une cinquantaine d'ADL répartis sur son territoire, bénéficiant d'une reconnaissance officielle et donc de subsides.

Les actions prioritaires pour l'avenir wallon auront indéniablement des conséquences sur les Agences de développement local. Ce plan prévoit la mise en place ou l'agrément par bassin de structures de coordination et d'animation de stimulation économique qui regroupent les opérateurs publics ou privés actifs sur le bassin concerné.

Il a été annoncé lors d'une réunion regroupant le réseau des ADL du Hainaut, fin octobre 2005, que lesdites structures de coordination et d'animation de stimulation économique seront organisées au niveau provincial et ne rentreront donc pas en concurrence avec les ADL. Les représentants de la Région wallonne ont même avancé que la mise en place desdites structures ne nécessiterait pas de budgets spécifiques importants.

Bien que leurs missions ne soient pas identiques, n'aurait-il pas été plus simple de s'appuyer davantage sur le réseau des ADL pour la mise en pratique du Plan Marshall plutôt que de créer une nouvelle structure ?

Puis-je vous demander, Monsieur le Ministre, de me confirmer les propos selon lesquels les structures seront organisées sur une base provinciale et que celles-ci ne viendront pas empiéter sur les compétences des ADL ?

Quels seront les statuts précis et les formes juridiques que ces structures adopteront ?

Comment, concrètement, envisagez-vous la coopération sur le plan local entre ce type de structure et les ADL ?

Ne pourrait-on pas accorder des subsides supplémentaires aux ADL qui fonctionnent et qui ont jusqu'ici fait leurs preuves afin qu'elles puissent jouer un rôle déterminant dans la réalisation du Plan Marshall ? Cela permettrait de les valoriser et d'éviter de minimiser leur importance. J'en veux pour preuve que dans ma commune, j'ai une ADL qui remplit parfaitement ses nombreuses et importantes missions.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Avant de répondre à vos questions, je souhaiterais préciser les missions des Agences de développement local.

Leur objectif est de proposer aux communes une assistance de proximité et de créer une structure permettant d'identifier les acteurs locaux concernés afin de favoriser l'émergence et la réalisation de projets de développement local dans les dimensions économiques, sociales ou encore environnementales.

En juillet 1999, dans sa Déclaration de Politique Régionale et ensuite en janvier 2000 dans le Contrat d'Avenir pour la Wallonie, le Gouvernement wallon marquait sa volonté de soutenir le développement local, notamment via les ADL. Il y indiquait son souhait de les pérenniser dans le cadre d'un contrat avec la Région afin de :

- les professionnaliser, notamment au travers de différentes formations ;
- d'assurer la coordination de leurs programmes avec les objectifs prioritaires de développement de la Région ;
- de garantir leur mise en réseau avec les autres outils économiques sous-régionaux ;
- de prévoir leur évaluation régulière.

En donnant une légitimité aux ADL, le Gouvernement a inscrit le développement local de manière tangible dans sa politique et confirme ainsi la synergie existant vis-à-vis du Plan d'Action National et des Lignes directrices européennes pour les politiques de l'économie et de l'emploi.

Le décret relatif à l'agrément et à l'octroi de subventions aux ADL (voté au Parlement wallon le 17 mars 2004) a pour objet principal de pérenniser l'action de celles-ci au terme de l'expérience qui avait été menée depuis plus de 6 années.

Ce décret permet de pérenniser les ADL et leur apporte une sécurité nécessaire au développement de projets qui s'inscrivent plus souvent dans un moyen, voire un long terme.

Par conséquent, des partenariats externes sont souhaitables pour notamment augmenter l'efficacité de projets dont l'objet concerne plusieurs communes ou dont la compétence est détenue par une structure supraterritoriale.

Les ADL continueront, en cela, à travailler en concordance avec les structures régionales et sous-régionales.

Pour en venir à vos questions, le Gouvernement va créer l'Agence wallonne de stimulation économique en vue de favoriser le développement économique de la région. Les missions dévolues à l'Agence sont différentes de celles confiées aux ADL.

En effet, l'Agence exercera principalement des missions de contrôle et de suivi touchant à l'ensemble du territoire wallon. Elle devra notamment rendre des avis et recommandations à l'attention du Gouvernement dans le domaine de la stimulation économique ; coordonner et mettre en œuvre le programme pluriannuel d'animation et d'accompagnement des entreprises ainsi que le programme pluriannuel de sensibilisation à l'esprit d'entreprendre et à la création d'entreprises ou mettre en œuvre des actions de soutien à la création d'activité et à la différenciation.

Les missions qui viennent d'être développées dépassent donc le cadre des actions réalisées par les ADL. Celles-ci devront s'inscrire dans la démarche voulue par le Gouvernement, en matière de simplification et de stimulation économique, sans pour autant que leur caractéristique de proximité vis-à-vis des communes soit remise en cause.

Une structure locale de coordination, regroupant les services de stimulation économique publics et privés existants, sera créée ou agréée dans chacune des provinces du Brabant wallon, de Liège, de Namur et du Luxembourg. Deux structures de coordination sont créées ou agréées dans la province du Hainaut.

La couverture territoriale ainsi que les destinataires des aides des ADL sont donc très différents de celles confiées à l'Agence et aux relais locaux qui s'adressent aux entreprises et aux porteurs de projets.

Les relais provinciaux exécuteront les missions d'information, d'animation et d'accompagnement de proximité auprès des entreprises de leur ressort. Dans ce cadre, elles mettront en œuvre les actions entrant dans le champ d'application de la définition de la stimulation économique.

Pour bénéficier du financement public dans l'exécution de ces missions, les structures provinciales transmettront à l'Agence un programme pluriannuel de stimulation économique de leur ressort, détaillant les besoins détectés, ainsi que les réponses apportées, en termes d'actions, d'opérateurs et de budgets.

Enfin, quant à votre proposition d'accorder des subsides supplémentaires aux ADL, sachez que le décret permettant de pérenniser les actions des ADL est en ce moment sur le bureau du Parlement et garantira la continuité des actions menées par celles-ci.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Selon vous, les agences de stimulation économique participent à la politique de simplification administrative. Néanmoins, je constate que toutes ces missions étaient déjà effectuées par d'autres. C'est donc un «machin» en plus qui risque de rendre le système encore plus incompréhensible.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Notre volonté est de créer un point d'arrêt unique où quiconque désirerait une aide, une information ou quoi que ce soit d'autre, n'ait qu'un seul interlocuteur, un seul «*coaching*».

Les ADL sont par nature beaucoup plus proches des maisons de l'emploi. Le fait est cependant – et vous avez raison sur ce point – qu'on a additionné des «tranches de saucisson» sans véritable souci de cohérence. Il est donc devenu impossible au citoyen *lambda* de s'y retrouver.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Je note par ailleurs que toutes les provinces disposent d'une structure de coordination, sauf le Hainaut qui en comprend deux.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Vous reconnaîtrez que la distance entre Fleurus et Comines est très importante.

Mme Florine Pary-Mille (MR). – Ce ne sont pas ces deux communes-là qui posent problème. En outre, je me demande comment vous allez organiser le travail. Chez moi, à Enghien, il faudra notamment tenir compte des spécificités linguistiques. De plus, si cette commune dépend de l'arrondissement de Soignies, elle participe à une intercommunale du Tournaisis. Tout cela va poser problème.

Comment allez-vous orchestrer tous ces organismes qui empiètent par moments sur le travail des intercommunales ?

M. le Président. – Je propose que vous posiez cette question dans le cadre d'une nouvelle question orale.

LE COÛT DU MAZOUT POUR LES PME ET LES INDÉPENDANTS

M. Edmund Stoffels (PS). – Si le Gouvernement fédéral a mis sur pied des mesures destinées à alléger le coût du mazout pour les particuliers, aucune mesure n'a été prise pour aider les PME et les indépendants.

L'augmentation des prix de l'énergie pèse sur la compétitivité des PME et des indépendants qui ne peuvent pas relayer intégralement le surcoût en augmentant le prix de vente de leur produit sans nuire à leur compétitivité. Par ailleurs, le coût de la vie ayant évolué plus rapidement que les recettes nettes d'un ménage moyen, le pouvoir d'achat ne permet plus d'augmenter les prix sur le marché intérieur.

Ils doivent donc compresser les dépenses, c'est-à-dire annuler ou postposer des investissements nécessaires à leur expansion ou à leur diversification – ce qui risque de les désavantager une deuxième fois sur le plan de la compétitivité – ou alors réduire leurs effectifs en licenciant des collaborateurs.

La Région wallonne n'est pas compétente pour fixer le montant des accises et le taux de TVA pour le mazout, mais elle pourrait – en concertation avec les autres régions – intervenir auprès du Fédéral afin que celui-ci adopte des mesures similaires en faveur des PME et des indépendants comme il l'a fait en faveur des ménages. Monsieur le Ministre, je souhaite dès lors connaître votre avis sur la question et surtout votre plan d'action.

La Région wallonne est compétente pour les aides aux investissements, en ce compris les investissements visant à réduire la consommation d'énergie ou l'utilisation des énergies alternatives. Est-ce que beaucoup de demandes d'aides ont été introduites lors des derniers 12 mois pour des investissements de ce type ? Quel a été le taux moyen des aides octroyés par la Région wallonne ? N'est-il pas nécessaire d'inciter davantage ce type d'investissement qui, à terme, rend nos entreprises moins vulnérables et moins exposées aux fluctuations des prix d'énergie ?

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Je répondrai très succinctement. Tout d'abord, le problème que vous soulevez ne relève pas des compétences directes de la Région wallonne. Ensuite, concernant les politiques différenciées, c'est au Ministre de l'Énergie de prendre l'initiative. Enfin, le décret concernant l'utilisation d'énergie durable n'a pas encore eu l'occasion de s'appliquer mais il est vrai qu'il implique un processus long.

Je suis favorable à l'évolution et à la diversification des sources d'énergie. La libéralisation du secteur n'a pas bien intégré cet aspect. J'interpelle régulièrement mes collègues responsables de l'énergie tant au Fédéral qu'à la Région pour leur faire part de l'importance capitale de ce domaine pour nos entreprises. Mon collègue wallon est tout à fait d'accord avec moi.

Je suis conscient que cette réponse puisse paraître insatisfaisante. Cependant, la seule solution est de travailler ensemble à la réduction de la consommation d'énergie et favoriser le prix le plus compétitif.

M. Edmund Stoffels (PS). – Si je ne m'abuse, l'aide à l'investissement relève bien des compétences régionales et par conséquent, la diminution de consommation d'énergie également. Je voudrais savoir si les règlements européens en la matière nous permettent encore d'intervenir en faveur d'entreprises qui désirent investir dans ce domaine.

M. Jean-Claude Marcourt, Ministre de l'Économie, de l'Emploi et du Commerce extérieur. – Ceci devrait faire l'objet d'une nouvelle question.

M. le Président. – Ceci clôturera nos travaux.

La séance est levée.

– *La séance est levée à 16 heures 35 minutes.*

LISTE DES INTERVENANTS

M. Jean-Pierre Borbouse (FN)
Mme Caroline Cassart-Mailleux (MR)
M. Christophe Collignon (PS)
M. Jean-Luc Crucke (MR)
M. Jean-Pierre Dardenne (MR)
M. Benoît Lutgen, Ministre
M. Jean-Claude Marcourt, Ministre
M. Guy Milcamps, Président
Mme Florine Pary-Mille (MR)
M. Charles Petitjean (FN)
M. Sébastien Pirlot (PS)
M. Edmund Stoffels (PS)
M. René Thissen (cdH)

LISTE DES ABRÉVIATIONS COURANTES

ADL	Agence de Développement local
AFSCA	Agence fédérale pour la Sécurité de la Chaîne alimentaire
AGW	Agence wallonne de l'Agriculture
APE	Aide à la Promotion de l'Emploi
BNB	Banque nationale de Belgique
CRA-W	Centre wallon de Recherches agronomiques
DGA	Direction générale de l'Agriculture
FEOGA	Fonds Européen d'Orientation et de Garantie agricole
FIDER	Fonds d'Impulsion du Développement économique rural
FJA	Fédération des jeunes Agriculteurs
FOREM	Office communautaire et régional de la Formation professionnelle et de l'Emploi
FWA	Fédération wallonne de l'Agriculture
IWEPS	Institut wallon de l'Évaluation, de la Prospective et de la Statistique
OBCE	Office belge du Commerce extérieur
PAC	Politique agricole commune
PIB	Produit intérieur brut
PME	Petites et moyennes Entreprises
SDER	Schéma du Développement économique régional
SOWALFIN	Société wallonne de Financement
SPI+	Société de Promotion et d'Initiative
TVA	Taxe sur la Valeur ajoutée

